

# Règlement du tirage 2018

## au profit de PALLIA-VIE

# Licence : RACJ 426858-1

- 1.0 Billets:** Le Tirage 2018 de Pallia-Vie implique la vente de 1 500 billets à 40,00 \$ l'unité et permet de gagner le seul et unique prix défini au point 1.4 de la présente.
- 1.1 Admissibilité :** Le tirage se fait au profit de Pallia-Vie et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés-es de Pallia-Vie et de la firme comptable AMYOT GÉLINAS.
- 1.2 Période du tirage :** À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 25 avril 2018 et jusqu'à 16 h 00, heure de l'Est, le 7 juillet 2018.
- 1.3 Inscription :** En procédant à l'achat d'un billet, en remplissant la partie détachable du billet et en réglant son paiement comptant, par chèque ou carte de crédit au nom de Pallia-Vie. Les acquéreurs d'un billet doivent compléter la partie détachable du billet et la retourner, avec leur paiement (si payé comptant ou par chèque), à l'adresse de Pallia-Vie au 385, RUE LEBEAU, ST-JÉRÔME, QUEBEC J7Y 2M8. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage que suite à la réception de cette partie détachable du billet (dûment complétée) et de son paiement. Les détenteurs inscrits auront alors UNE (1) chance sur 1 500 de gagner le seul prix.
- 1.4 Prix :**  
Un seul et unique prix d'une valeur de plus de 17 000\$ est offert par le présent tirage :  
DESCRIPTION :  
Moto H-D SPORTSTER® 1200 CUSTOM 2018  
Les taxes et frais qui y sont associés sont inclus dans le prix.  
Les billets et le prix sont incessibles.  
Le prix n'est pas monnayable, aucune compensation financière ne peut être réclamée.  
La valeur du prix est basée sur celle en vigueur au moment de l'enregistrement du concours auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.  
Les assurances et les immatriculations sont à la charge du gagnant.
- 1.5 Nombre de billets par personne :** Il n'y a aucune limite de billet par personne.
- 1.6 Attribution des prix :** Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard, le tout sous la supervision d'un représentant de la firme comptable AMYOT GÉLINAS.
- 1.7 Compensation financière :** Le détenteur d'un billet gagnant NE pourra PAS se prévaloir d'une compensation financière pour son prix.
- 1.8 Date et lieu du tirage :** Le seul et unique prix sera attribué par tirage au sort effectué devant témoins par la firme comptable AMYOT, GÉLINAS, au St-Jérôme Harley-Davidson® 39 rue John-F.-Kennedy, Saint-Jérôme, J7Y 4B5, le 7 juillet 2018 à 16h00.
- 1.9 Avis de sélection du gagnant :** Suite au tirage, PALLIA-VIE tentera de joindre le gagnant à au moins trois reprises et ce, par téléphone, par courriel ou par la poste, à l'aide des coordonnées qui lui auront été

fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des sept (7) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation ou intention démontrée de réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit sur le billet, soit d'ici au 10 août 2018 à 16h00, la participation du détenteur du billet pigé sera annulée sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre PALLIA-VIE ou toute autre partie concernée par le tirage. Aucun autre tirage n'aura lieu pour le prix non-réclamé.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur du billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage PALLIA-VIE de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura jusqu'au 10 août 2018, soit trente-quatre jours après le tirage, pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction de PALLIA-VIE. Si le gagnant omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, sa participation sera annulée sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre PALLIA-VIE ou toute autre partie concernée par le tirage. Aucun autre tirage n'aura lieu pour le prix non-réclamé.

- 2.0 Date limite de réclamation :** La réclamation du prix est soumise à la vérification de PALLIA-VIE ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La firme comptable AMYOT GÉLINAS constitue la seule référence en matière de validation des billets. Le gagnant aura jusqu'au 10 août 2018 pour réclamer son prix.
- 2.1 Acceptation du prix :** En participant à ce tirage, le détenteur du billet gagnant sélectionné accepte : a) de respecter les présents règlements et les décisions qui en découlent; b) de libérer et de tenir quitte PALLIA-VIE, AMYOT GÉLINAS, leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations et tous dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à la tenue du tirage, l'attribution du prix, son acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au concours; c) de permettre à PALLIA-VIE d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo du gagnant à des fins de publicité sans autre rémunération et d) le gagnant accepte de signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par PALLIA-VIE.
- 2.3 Décision finale :** Les décisions de PALLIA-VIE et de la firme comptable Amyot Gélinas relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.
- 2.4 Responsabilité :** PALLIA-VIE n'est aucunement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.
- 2.5 Annulation du tirage :** PALLIA-VIE se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas d'événement indépendant de sa volonté qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

- 2.6 Respect des lois en vigueur :** Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même et à la base de données de PALLIA-VIE.
- 2.7 Recours :** Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez-vous adresser à madame Manon Chicoine au 385 rue Lebeau, St-Jérôme, Québec J7Y 2M8 / (450-431-0488 ).**

**Merci de votre appui et bonne chance !**